

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 8 septembre 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/09/2025.
- 3- Information : point sur la vente de l'atelier et de la crèche à la CU Caen la mer.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4- Information : rapport d'activité 2024 de la CU Caen la mer.
- 5- Délibération : mise à disposition gracieuse de salles communales aux candidats pour les élections municipales de 2026.
- 6- Délibération : avis sur le PPGID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs) de la CU Caen la mer.
- 7- Délibération : autorisation d'ouvertures dominicales 2026.
- 8- Délibération : nouvelle convention de versement de la Taxe d'Aménagement de la CU Caen la mer à la Commune de Rots.
- 9- Information : point sur la procédure de reprise de concessions en cours dans l'ancien cimetière de Rots et ceux de Lasson et Secqueville-en-Bessin.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 10- Délibération : Protection Sociale Complémentaire volet santé – Mise en place d'une procédure labellisation et augmentation de la participation à 15 €.

C- BUDGET - FINANCES

- 11- Délibération : constat du non-remboursement des retenues de garantie de l'entreprise SORINE titulaire du lot 7 du marché de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte communal.
- 12- Délibération : décision budgétaire modificative n°3.
- 13- Délibération : demande de subvention complémentaire du CCAS.

D- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 14- Délibération : convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT.
- 15- Délibération : demande de subvention des instituteurs de l'école élémentaire pour un projet pédagogique

E- SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- 16- Délibération : nouvelle convention avec la ville de Caen pour la mise à disposition du gymnase à l'association Handball Caen Venoix.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, M. Jacky BESNIER, Mme Laëtitia BLIN, Mme Aurore BRUAND, M. Ludovic BUON, Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU et M. Gérard VARLET.

Absent(e)s: Mme Coraline BARROIS, Mme Véronique DELATROETTE, Mme Marianne PIERRE et Mme Joelle SOREL.

Pouvoirs : Mme Joelle SOREL à Mme Stéphanie FAUTRAS.

Hommage à M. Dominique SAUVALLE, Maire de la Commune de Rots de mars 1977 à mars 1989, décédé le 14/10/2025.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Alain DELHOMMEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Il est précisé que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

2-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/09/2025.

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 08/09/2025 a été envoyé aux conseillers municipaux le 28/11/2025 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite aux réponses à cet envoi, il a été demandé de remplacer dans le point « 07 Délibération : cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voirie/espaces verts » :

- « Monsieur le Maire rappelle que la demande vient de la CU Caen la mer » par :

« *Mme Marie-José LUCAS demande si la CU Caen la mer est à l'origine de la demande de regroupement de secteur à Rots. Monsieur le Maire répond que oui.* ».

- de remplacer « *Mme Marie-José LUCAS affirme que la Commune n'est pas obligée d'accepter* » par :

« *Mme Marie-José LUCAS demande si la Commune est en droit de refuser.* ».

Des précisions sont demandées sur la manière dont a été rédigé le procès-verbal par rapport à l'enregistrement de la réunion. Il est indiqué dans le règlement du Conseil municipal que la rédaction du Procès-Verbal (PV) des Conseils municipaux sera réalisée de manière succincte sans reporter les débats au mot près. Les débats sont ainsi transcrits à partir de l'enregistrement afin d'en restituer le contenu le plus fidèlement possible, sans recourir à une transcription mot à mot. Il est demandé confirmation que l'enregistrement n'est pas communicable aux conseillers municipaux tant que le PV n'est pas approuvé en Conseil municipal.

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) considère en effet que l'enregistrement audio d'une séance de Conseil municipal est communicable dès lors que le PV de la séance a été adopté. Tant qu'il ne l'est pas, il est considéré comme un document de travail non communicable.

Le projet de procès-verbal mentionne que la demande initiale d'acquisition de l'atelier et de la crèche émane de la CU Caen la mer. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE dit qu'en réalité cette demande a été formulée par Monsieur le Maire auprès de la CU Caen la mer.

Monsieur le Maire indique que le vote de l'approbation du projet de PV se fera après le point 3-) Information : point sur la vente de l'atelier et de la crèche à la CU Caen la mer.

En raison de difficultés d'affichage des documents qu'il devait présenter pour le point « 3-) Information : point sur la vente de l'atelier et de la crèche à la CU Caen la mer, Monsieur le Maire décide de poursuivre avec les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

4-) Information : rapport d'activité 2024 de la CU Caen la mer.

Le rapport d'activité est un document officiel publié chaque année qui présente de manière claire et synthétique l'ensemble des actions, projets, services et résultats réalisés par la CU Caen la mer sur l'année écoulée. L'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales dit qu'il revient aux Communes membres de la CU Caen la mer de présenter ce document au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire informe que le document a été diffusé via Citykomi® et mis en ligne sur le site internet.

5-) Délibération : mise à disposition gracieuse de salles communales aux candidats pour les élections municipales 2026.

Contexte :

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution (gracieuse ou payante) due à raison de cette utilisation.

Proposition :

- Autoriser la mise à disposition gracieuse du Centre des animations de Rots, des salles des fêtes de Lasson et Secqueville-en-Bessin et de la salle Dodeman à Secqueville-en-Bessin à tout candidat aux élections municipales qui en fait la demande selon les plannings de réservations de ces salles.
- Dire que ces mises à dispositions gracieuses sont accordées uniquement en semaine.

Approbation à l'unanimité.

6-) Délibération : avis sur le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs).

Contexte :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en place d'un système commun de gestion des demandes de logement social pour améliorer leur traitement et renforcer la transparence à l'échelle intercommunale,
- les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers. La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information).

Le 1^{er} PPGDID a été adopté le 27/09/2018. Un avenant a été validé en décembre 2023 pour permettre l'intégration de la cotation de la demande de logement social. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031. Le plan a ensuite été prorogé d'un an le 30/01/2025. Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire. Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

Mme Stéphanie FAUTRAS précise que l'on parle bien de demandes de logements sociaux et pas d'offres. Le parcours du demandeur est le suivant :

- ✓ Dépôt de la candidature du demandeur de logement social sur le site « demandedelogement14.fr ». La demande unique est valable pour tous les bailleurs sociaux.
- ✓ L'enregistrement est traité sous une quinzaine de jours et au terme d'un mois, le demandeur reçoit une réponse d'acceptation ou de refus.
- ✓ Selon le choix géographique du demandeur et les points attribués selon la situation personnelle, les demandeurs sont géographiquement positionnés.
- ✓ Ils doivent renouveler leurs demandes au bout d'un an.
- ✓ Si un logement se libère, le bailleur social les contacte et voit si le dossier est bien à jour ou s'il y a des compléments à demander.

Actuellement, le CCAS reçoit tous les ans une dizaine de demandes sachant qu'il n'y a pas de logements sociaux sur la Commune. Le but est d'offrir un service de proximité aux habitants et leur faciliter les démarches. Actuellement la Commune de Rots ne peut pas enregistrer les demandes sur le service enregistreur donc Mme Stéphanie FAUTRAS fait appel aux Communes qui le peuvent, notamment Carpiquet. Mme Marie-José LUCAS demande s'il y a un lien entre avoir la maîtrise de l'enregistrement et l'obligation d'avoir des logements sociaux sur le territoire communal. Mme Stéphanie FAUTRAS répond que non. L'objectif est de simplifier les démarches des demandeurs.

Proposition :

- ✓ Émettre un avis favorable au PPGDID 2026-2031 sur le territoire dd la CU Caen la mer.

Approbation – Pour : 18 voix, Contre : 1 (Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE) et 1 abstention (Mme Marie-José LUCAS).

M. Jacky BESNIER demande pourquoi il y a un avis défavorable. Il précise le PPGDID a pour unique but de faciliter les demandes des personnes qui cherchent un logement social. Cet avis ne concerne pas la question d'aménager des logements sociaux à Rots.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que ce dispositif existe depuis longtemps sur le territoire de la CU Caen la mer notamment à Hérouville-Saint-Clair. La Commune de Rots n'a pas de logements sociaux sur son territoire donc il n'y a pas de raison qu'elle soit intégrée au dispositif.

M. Jacky BESNIER explique que cette demande d'avis ne change rien pour la Commune de Rots donc il ne comprend pas pourquoi donner un avis défavorable.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que pour le moment il n'y a pas de logements sociaux sur le territoire de Rots mais personne ne sait de quoi demain sera fait.

3-) Information : point sur la vente de l'atelier et de la crèche à la CU Caen la mer.

Monsieur le Maire explique que ce point d'information est lié au Conseil municipal du 08/09/2025 à la suite duquel un courrier de signalement signé par plusieurs habitants dont Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE a été envoyé à la CU Caen la mer pour exprimer le regret de l'adoption rapide de délibérations décidées sans concertation préalable du public ni consultation approfondie de l'ensemble des élus concernant

- ✓ l'avis de la Commune de Rots sur le projet de PLUi-HM arrêté par le Conseil communautaire du 10/07/2025 et remarques,
- ✓ la cession à la CU Caen la mer de la crèche et des locaux techniques destinés à la compétence voiries/espaces verts

Monsieur le Maire lit le courrier de réponse aux interrogations du Président de la CU Caen la mer.

Concernant l'avis de la commune de Rots sur le PLUi-HM et en remarque la demande de classement des parcelles BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 en zone Ne dans le futur PLUi-HM.

« En l'espèce, il est demandé de repasser ces parcelles en zone Ne du PLUi, autorisant les équipements et installations d'intérêt collectif. Ce règlement serait très proche de celui de l'actuelle zone Nf du PLU (autorisant les équipements et services publics ou d'intérêt collectif).

Vous indiquez que cette modification de zonage « permettrait à Caen la mer d'acquérir ces parcelles selon les besoins de stockage ou autres utilisations ». Ce n'est pas l'objet de cette démarche au titre du PLUi, qui ne concerne que les constructions autorisées dans chaque zone ; j'ajoute qu'elle doit encore être expertisée avant l'adoption définitive du PLUi. Vous pourrez d'ailleurs faire part de vos remarques sur ce point lors de l'enquête publique qui sera organisée courant 2026. »

Monsieur le Maire ajoute que la question du projet de classement des parcelles BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 a été mal interprété. Il a été contacté par des habitants inquiets à ce sujet.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE regrette que Monsieur le Maire n'affiche pas le courrier qu'il lui a envoyé.

Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU rappelle le contexte du dernier Conseil municipal au cours duquel un avis sur le projet du PLUi-HM avec des remarques a été donné notamment celles concernant le futur zonage des parcelles BI 67, BI 68, BI 69 et BI 70 dans le PLUi-HM. Le sujet de l'impact éventuel

sur la règlementation appliquée à ces parcelles avait été soulevé. La volonté exprimée était qu'aucune modification n'intervienne. Le zonage, actuellement identifié pour de l'intérêt collectif ou de l'équipement public a été demandé dans les remarques de l'avis rendu pour un maintien en l'état dans le PLUi-HM. Cette réflexion concernait également une autre parcelle située dans le quartier du Hamel, au-dessus des Coteaux de la Mue. Monsieur le Maire indique que le classement des parcelles en zone Ne dans le futur PLUi-HM permettra le développement de cultures de légumineuses et de jardins partagés. La CU Caen la mer incite les communes à anticiper ces projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et pourraient notamment approvisionner les restaurants scolaires. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE souligne que la CU Caen la mer n'est pas propriétaire de ces parcelles actuellement en friche. Monsieur le Maire répond que, si la CU Caen la mer est intéressée, elle pourra envisager leur acquisition, et qu'il serait souhaitable de pouvoir y mener un projet.

Au sujet de la cession de l'atelier technique et de la crèche à la CU Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'Avant-projet du Conseil municipal du 16/09/2024, il était indiqué : « Étude MEP et atelier municipal à détailler pendant la réunion de Conseil sur base des éléments présentés par la DMEP et faisant de l'atelier de Rots un site central pour l'ouest de Caen la mer et Saint-Manvieu-Norreys un site de proximité. Il est sous-entendu l'achat des bâtiments de la crèche (appartenance à Rots) et de l'atelier dont Caen la mer se considère pour grande partie propriétaire vu les transferts et prises de compétences de fin 2016. Cette présentation sera bien sûr suivie des négociations d'usage avec Caen la mer lorsque la concrétisation de l'étude avancera. » L'étude a été présentée à la mairie de Rots le 21/06/2024 devant tous les agents du secteur Ouest. L'atelier aurait dû être transféré à la CU Caen la mer le 01/01/2017 en même temps que les compétences voirie/espaces verts comme le prévoit l'article L5215-28 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). La cession du bâtiment à la CU Caen la mer permet de régulariser cette situation.

Mme Marie-José LUCAS demande pourquoi d'autres communes ne sont pas concernées. Monsieur le Maire répond que l'étude a été réalisée à l'échelle du territoire de toutes les communes du nord-ouest de l'agglomération caennaise. Il y est indiqué que le bâtiment de l'ancienne crèche pourrait être acquis par la CU Caen la mer pour y installer des bureaux liés à la gestion de la voirie et des espaces verts. La vente a été estimée par France Domaine et intégrée au financement de la nouvelle crèche, avec 250 000 € inscrits au budget primitif. Des dépenses pour l'aménagement de douches, prévues au budget 2025 en raison de la présence de deux agentes, n'ont finalement pas été engagées, la CU Caen la mer ayant décidé de les prendre en charge. M. Thibault GAUTIER précise que la recette n'apparaît pas dans le budget primitif mais dans le plan de financement du projet.

Pour répondre aux reproches d'aller trop vite, Monsieur le Maire projette un courriel adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avant le Conseil municipal du 8 septembre 2025, dans lequel il détaillait les montants relatifs à l'atelier et à la crèche versés à la CU Caen la mer. Il y sollicitait les remarques et suggestions des conseillers municipaux. N'ayant reçu aucun retour, il se dit surpris par certaines réactions exprimées.

Pour répondre aux reproches de manque de concertation, il explique que lors d'une réunion concernant des questions d'autorisation d'urbanisme avec des riverains de l'atelier et de la crèche il les a informés du projet d'acquisition des deux bâtiments par la CU Caen la mer. Interrogé ensuite par des habitants sur une éventuelle construction de logements sociaux, il précise que ce n'est pas l'objectif de cette acquisition. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE rappelle qu'une concertation est une réunion publique avec tous les habitants du quartier. Monsieur le Maire rappelle que le mot de la minorité paru dans le dernier bulletin municipal mentionnait la probabilité de voir arriver 70 agents de la CU Caen la mer à l'atelier. La CU Caen la mer a répondu par un courrier diffusé sur Citykomi® dans lequel il est expliqué qu'ils seront répartis sur le secteur entre Rots, Saint-Manvieu-Norreys et Thue-et-Mue. Il revient sur les superficies présentes dans l'avis du service des Domaines qui indique une estimation de 84 000 € pour l'atelier (70% de la valeur du bâtiment) et de 271 000 € pour la crèche pour arriver à un montant total de cession de 355 000 €.

| | | | |
|---------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| Atelier | 4 618 m ² | Bâtiment | 600 m ² |
| | | Zone de stockage | 2 000 m ² |
| | | Desserte et stationnement | 2 018 m ² |
| Crèche | 846 m ² | Bâtiment | 282 m ² |
| | | Desserte et stationnement | 564 m ² |

M. Paul DOUESNEL explique que c'est ce qu'il avait compris mais il voulait en être certain. Monsieur le Maire propose d'ajouter sa remarque au procès-verbal du Conseil municipal du 08/09/2025.

Toutes ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose de revenir au vote du point :

2-) Délibération : approbation du procès-verbal Conseil municipal du 08/09/2025

Mme Marie-José LUCAS demande si la vente de l'atelier et de la crèche a eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours. Une délibération doit encore être votée en Conseil ou au Bureau Communautaire. À confirmer.

Mme Marie-José LUCAS note que dans la délibération de la Commune il est indiqué que c'est la CU Caen la mer qui a proposé à la Commune d'acheter l'atelier et la crèche alors que dans le compte-rendu du bureau communautaire, il est noté que c'est l'inverse. Monsieur le Maire rappelle que c'est l'étude organisationnelle réalisée en 2024 par un cabinet à la demande de la CU Caen la mer qui a fait de l'atelier de Rots un site central pour l'organisation territoriale des services de la CU Caen la mer. Il était important que cette recette qui figure dans le plan de financement du projet de construction de la nouvelle crèche soit réalisée sur l'exercice comptable 2025. La CU Caen la mer souhaitait également acquérir le bâtiment de la crèche pour aménager des bureaux administratifs en lien avec la compétence voirie/espaces verts. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE précise qu'au début du projet de construction d'une nouvelle crèche, il avait été évoqué de vendre le bâtiment en pavillon individuel mais pas à la CU Caen la mer. Le maire de Thue et Mue est également intéressé pour être un site central puisqu'il dispose des bâtiments et de la structure. Le projet de construction de la nouvelle crèche a très bien été financé donc elle ne comprend pas l'intérêt d'aller rapidement vendre le bâtiment actuel de la crèche et l'atelier pour enregistrer la recette sur l'exercice comptable 2025.

Mme Marie-José LUCAS demande si la CU Caen la mer a l'obligation de rester sur le même projet d'un atelier comme site central du secteur une fois que la vente aura eu lieu. Monsieur le Maire répond que oui car cela est inscrit dans l'acte de vente.

M. Paul-Louis CHASSAIGNE demande pourquoi le Conseil municipal prévu au mois d'octobre a été annulé. Il remarque donc que l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal est votée 3 mois après. Monsieur le Maire explique qu'il n'y avait pas de points urgents à voter et il rappelle qu'il a été hospitalisé à la même période.

Proposition : Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 08/09/2025.

Approbation – Pour : 16 voix, Contre : 3 voix (M. Paul-Louis CHASSAIGNE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE et Mme Marie-José LUCAS), Abstention : 1 voix (Mme Aurore BRUAND).

7-) Délibération : autorisation d'ouvertures dominicales 2026.

Contexte :

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Tous les ans, Monsieur le Maire reçoit des demandes d'ouvertures exceptionnelles le dimanche de la part des enseignes. Compte-tenu des demandes reçues en mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les dérogations au repos dominical et de donner

son autorisation aux ouvertures dominicales exceptionnelles suivantes. Dans les établissements de commerce de détail non alimentaire, alimentaire et concessionnaire automobile :

| | |
|---|---|
| Dimanche 11 janvier 2026 (solde d'hiver), | Dimanche 29 novembre 2026 (black friday), |
| Dimanche 5 avril 2026 (pâques), | Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (dimanches avant Noël et Saint Sylvestre). |
| Dimanche 31 mai 2026 (fête des mères), | <u>Dans les établissements de grand commerce alimentaire (+ 400 m²)</u> : dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (dimanches avant Noël et Saint Sylvestre). |
| Dimanche 28 juin 2026 (solde été), | |

Ainsi, le repos hebdomadaire serait suspendu dans les commerces durant ces dimanches.

Proposition :

- ✓ Donner un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire.
- ✓ Laisser à Monsieur le Maire la liberté d'attribuer 3 dimanches selon les demandes ponctuelles en cours d'année.

Approbation – 19 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Paul DOUESNEL).

8-) Délibération : nouvelle convention de versement de la Taxe d'aménagement de la CU Caen la mer à la Commune de Rots.

Contexte :

L'article 1379-0 bis du CGI permet aux communes et intercommunalités d'instaurer une taxe d'aménagement pour financer l'équipement et l'aménagement durable du territoire. La Communauté urbaine Caen la mer a instauré en 2017 un taux unique de 5 %, applicable depuis le 1er janvier 2018. La taxe étant perçue par la communauté urbaine, une convention organise son versement aux communes membres selon la répartition des compétences. Depuis la création de la CU, les communes perçoivent 75 % du produit de la taxe, la communauté urbaine conservant 25 %. Un pacte financier et fiscal adopté en juillet 2023 prévoyait une inversion de cette répartition (25 % pour les communes, 75 % pour la CU) à compter du 1er janvier 2026. Cependant, la réforme de 2022 transférant la gestion de la taxe à la DDFIP a modifié le fait générateur (achèvement des travaux) et entraîné une perte de visibilité financière ainsi que des retards de collecte et de versement. Afin de ne pas pénaliser les communes, il a été décidé lors de la Conférence des maires du 20 mai 2025 de reporter l'inversion d'un an. Ainsi, en 2026, les communes continueront de percevoir 75 % de la taxe d'aménagement, l'inversion à 25 % intervenant à compter du 1er janvier 2027.

Proposition :

- ✓ Prendre acte que par cette nouvelle convention, la CU Caen la mer reversera à la Commune de Rots 75% de la taxe d'aménagement prélevé sur le territoire communal du 01/01/2026 au 31/12/2026.
- ✓ Approuver la nouvelle convention de versement de la taxe d'aménagement applicable à compter du 01/01/2026 pour une durée indéterminée.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approbation à l'unanimité.

9-) Information : point sur la procédure de reprise de concessions en cours dans l'ancien cimetière de Rots et ceux de Lasson et Secqueville-en-Bessin.

Un groupe de travail s'est réuni les 23 janvier et 19 février 2024 afin de déterminer les concessions pouvant être retenues dans le cadre de la procédure de reprise, dans le but de dégager des espaces et d'améliorer l'entretien des cimetières. Cinquante concessions ont ainsi été sélectionnées : 33 dans l'ancien cimetière de Rots, 10 dans le cimetière de Lasson et 7 dans celui de Secqueville-en-Bessin. M. Alain DELHOMMEAU précise que, lors des commémorations du 11 novembre, M. Morel lui a signalé que la tombe de Mme Noémie Morel n'était pas en état d'abandon. Après vérification auprès de la famille, il s'est avéré nécessaire de retirer cette concession de la liste des concessions à relever, possibilité confirmée par le prestataire accompagnant la procédure. Il a donc été décidé :

- ✓ De remettre des plaquettes devant les tombes concernées au cas où d'autres personnes se manifesteraient.
- ✓ De reporter le vote de la délibération autorisant Monsieur le Maire à constater la fin de la procédure de relevé de tombe. Ce constat fera l'objet d'un arrêté qui mettra un terme au process.

Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU précise qu'une personne est venue lui confirmer que l'une des dix tombes sélectionnées du cimetière de Lasson pouvait être relevée, attestant que la procédure avait bien été communiquée.

M. Paul-Louis CHASSAIGNE revient sur le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 08/09/2025. Il remarque que les modifications annoncées précédemment n'ont pas été appliquées dans la version définitive en cours de signature pendant la réunion. Après vérification, il s'avère qu'elles ont bien été réalisées.

10-) Délibération : Protection Sociale Complémentaire volet santé – Mise en place d'une procédure labellisation et augmentation de la participation à 15 €.

Contexte :

L'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents publics. Le décret 2022-581 précise les garanties minimales au titre de la PSC et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques :

- prévoyance : 7 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- santé : 15 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Proposition :

- ✓ Participer, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- ✓ Adopter un montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ brut par agent.

Approbation – Pour : 19 voix, Contre : 0 voix et abstention : 1 voix (Mme Marie-José LUCAS).

11-) Délibération : constat du non-remboursement des retenues de garantie de l'entreprise SORINE titulaire du lot 7 du marché de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte communal.

Contexte :

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la libération de la retenue de garantie de l'entreprise SORINE, titulaire du lot n°7 du marché de réhabilitation du presbytère en gîte touristique. Cette retenue, d'un montant de 1 634,09 €, visait à couvrir d'éventuels manquements dans l'exécution des travaux. Toutefois, l'entreprise SORINE ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 11 décembre 2019, et la procédure étant clôturée depuis le 18 mai 2022, la DGFIP ne peut procéder au remboursement de cette somme. Elle demande donc au Conseil municipal de constater ce non-remboursement et d'autoriser l'émission d'un titre au compte de produits exceptionnels 75888 pour un montant de 1 634,09 €.

Proposition :

- ✓ constater le non-remboursement des retenues de garantie à l'entreprise SORINE titulaire du lot n°7 du marché public de travaux de réhabilitation du Presbytère de Rots en gîte communal pour un montant égal à 1 634.09 €.
- ✓ dire que la régularisation fera l'objet d'un titre de 1 634.09 € au compte de produits exceptionnels 75888.

Approbation à l'unanimité.

M. Paul DOUESNEL demande si, dans un cas similaire, la Commune peut être amenée à reverser des sommes à l'entreprise si elle a des dettes. Il est répondu que le cas ne s'était jamais présenté. Dans une telle situation, c'est la direction des finances publiques qui est compétente.

12- Délibération : décision budgétaire modificative n°3.

Contexte :

Plusieurs modifications du budget principal sont nécessaires :

1-) à l'examen de la liste des créances du budget de la commune, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a constaté l'existence de titres concernant la facturation de repas de cantine de plus de 2 ans comptabilisés en « redevable contentieux » dont le recouvrement est compromis. 2 titres sont concernés pour un total de 24,21 €. Les provisions sont des opérations semi budgétaires (mandat au compte 6817) imputables au chapitre 68. Aucune prévision budgétaire n'a été votée à ce chapitre donc il est nécessaire de procéder à une modification du budget comme suit :

Dépense de fonctionnement - Chapitre 011 – Compte 611 : - 30.00 €

Dépense de Fonctionnement - Chapitre 68 – Compte 6817 : 30.00 €

2-) en 2022, des recettes de subvention d'investissement ont été amorties alors que la Commune n'amortit pas ce type de biens. En effet, ces recettes n'ont pas été imputées aux bons articles comptables. La situation des subventions dont l'imputation budgétaire est erronée est donc la suivante :

- ✓ compte 1311 : 9 307.08 €
- ✓ compte 1312 : 44 323.34 €
- ✓ compte 1313 : 206 378.00 €

La DGFIP demande de procéder à la réimputation des subventions. Les crédits n'étant pas disponibles au budget principal 2025, une décision modificative est nécessaire :

| Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|---|---|
| Chapitre 13 -Compte 1311 : + 9 307.08 € | Chapitre 13 - Compte 1321 : + 9 307.08 €. |
| Chapitre 13 -Compte 1312 : + 44 323.34 € | Chapitre 13 - Compte 1322 : + 44 323.34 € |
| Chapitre 13-Compte 1313 : + 206 378.00 € | Chapitre 13 – Compte 1323 : + 206 378.00 € |

Proposition :

- ✓ Approuver la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025 présentée ci-dessus.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

Approbation à l'unanimité.

13- Délibération : demande de subvention complémentaire du CCAS.

Contexte :

Depuis 2022, la mise en place de nouveaux dispositifs/aides/voyages impliquant des dépenses supplémentaires n'a pas été accompagnée d'une augmentation suffisante de la subvention communale.

2022 : la mise en place du dispositif argent de poche et celui d'aide aux abonnements Twisto des habitants (environ 5 000 €). Même subvention que les années précédentes : 12 000 €.

2023 : mise en place d'un voyage familles/aînés une fois par an (environ 3 500 €). Même subvention que les années précédentes : 12 000 €.

2024 : pas de dispositifs/aides/activités sociales impliquant des dépenses supplémentaires. Augmentation de la subvention communale de 3 000 € (15 000 €).

2025 : pas de dispositifs/aides/voyages impliquant des dépenses supplémentaires. Augmentation de la subvention communale de 4 000 € (19 000 €).

Cela a eu pour conséquence une baisse de l'excédent reporté tous les ans depuis 2022.

Excédent reporté de 2021 à 2022 : 19 305.18 € Excédent reporté de 2023 à 2024 : 5 547.74 €

Excédent reporté de 2022 à 2023 : 14 360.51 € Déficit reporté de 2024 à 2025 : 716.11 €

À la fin de l'année, le déficit du budget du CCAS sera de :

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement au 08/12/2025 | 23 571.17 € |
| Dépenses restantes jusqu'au 31/12 | 6 361.00 € |
| Estimation total dépenses au 31/12/2025 | 29 932.17 € |
| Recettes de fonctionnement au 31/12/2025 | 20 133.45 € |
| Estimation du déficit de l'année 2025 : | 9 798.72 € |
| Déficit reporté de l'année n-1 (2024) | 716.11 € |
| Besoin d'une subvention complémentaire de : 10 514.83 € | |

Pour permettre d'avoir à nouveau un report excédentaire en 2026, le budget du CCAS a besoin d'une subvention complémentaire de 10 600.00 € sur l'exercice comptable 2025. Mme Stéphanie FAUTRAS ajoute qu'il faudra voir s'il est possible de prendre en charge les dépenses des dispositifs les plus coûteux sur le budget principal de la Commune. Notamment l'aide au transport scolaire.

Proposition :

- ✓ Autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 10 600.00 € au CCAS.

Approbation à l'unanimité.

14-) Délibération : convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT.

Contexte :

Depuis l'année scolaire 2024-2025, les enfants de 3 à 11 ans de Saint-Manvieu-Norrey sont accueillis au centre de loisirs du BEJ à Rots, comme ceux de Rots. En 2025, une convention entre Rots, Saint-Manvieu-Norrey et l'UNCMT a fixé les conditions de ce partenariat pour l'organisation des activités périscolaires (mercredis loisirs) et extrascolaires (vacances scolaires). Pour l'année 2025-2026, une nouvelle convention doit être signée avec des tarifs mis à jour selon le budget de l'association. Le coût total est de 95 230 €, réparti à parts égales entre les deux communes.

Proposition :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 et l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en lien à sa mise en œuvre.

Approbation à l'unanimité.

15-) Délibération : demande de subvention des instituteurs de l'école élémentaire pour un projet pédagogique.

Contexte :

Les instituteurs de l'école élémentaire proposent un projet musical destiné à l'ensemble des classes, comprenant une dizaine d'interventions de musiciens professionnels. Les élèves assisteront à un showcase, participeront à des séances de chant autour des œuvres du groupe, puis se produiront avec les artistes lors d'un concert tout public au centre d'animation. Prévu de mars à juin 2026, ce projet vise à faire découvrir le métier d'artiste, à développer la pratique du chant et à participer à la mise en scène d'un spectacle, tout en offrant un concert gratuit aux familles et en soutenant des musiciens locaux. Le coût total du projet s'élève à 6 500 €. L'école sollicite une aide exceptionnelle de 2 000 € auprès de la Mairie de Rots, l'école finançant 3 500 € et l'association de parents d'élèves complétant le budget. Le projet concerne 44 élèves (effectif de janvier 2025) et a déjà bénéficié d'un soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 5 000 € pour la médiation culturelle et de 2 500 € pour la résidence artistique.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE indique qu'une nouvelle demande de subvention a été transmise afin de financer le transport pour un montant de 4 600 € pour un séjour à la montagne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un voyage d'une semaine sur le thème des châteaux de la Loire, ce qui ne permet pas l'utilisation du car scolaire communal et justifie le recours à une société de transport privée.

Proposition :

- ✓ Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la caisse des écoles pour la réalisation de ce projet pédagogique musical.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande un accord de principe pour le financement des 4 600 € de transport scolaire concernant le voyage scolaire sur le thème des châteaux de la Loire.

Approbation à l'unanimité.

16-) Délibération : nouvelle convention avec la ville de Caen pour la mise à disposition du gymnase à l'association Handball Caen Venoix.

Contexte :

L'actuelle convention prévoit que la Ville de Caen verse 4 000 € par an à la Commune de Rots pour la mise à disposition de son gymnase à l'association Handball Caen Venoix.

Une nouvelle convention a été rédigée qui précise l'interdiction d'utiliser de la résine pendant la pratique du Handball et

- ✓ Prévoit une mise à disposition pour un coût annuel de 6 000 €. La Ville de Caen a accepté d'augmenter de 2 000 € sa participation à la suite de la remise en fonction de l'eau chaude dans les douches.

Mme Laetita BLIN demande si cette convention prévoit une clause concernant l'obligation d'éteindre les lumières à l'intérieur du gymnase car elles restent souvent allumées après utilisation et de nombreux signalements ont été mentionnés sur Citykomi®. Elle pourrait prévoir l'interdiction d'utiliser le gymnase une ou plusieurs semaines en cas de non-respect des règles.

M. Jacky BESNIER explique avoir envoyé un message à tous les utilisateurs du gymnase. Si un système automatique d'extinction des lumières devait être mis en place, il serait préjudiciable pour ceux qui respectent les consignes. L'interdiction d'utilisation du gymnase nécessiterait un contrôle fréquent qu'il est actuellement impossible de mettre en place par manque de moyen humain. Il explique que des sanctions d'utilisation peuvent être mentionnées dans le règlement du gymnase sans qu'une clause soit ajoutée dans les conventions. Il est compliqué d'appliquer de telles sanctions en se référant uniquement au signalement des habitants.

M. Paul DOUESNEL ajoute que le gymnase est parfois utilisé par plusieurs associations en même temps ce qui rend difficile la répartition de la responsabilité d'extinction des lumières. Ajouter une partie sur ce sujet dans la convention permettrait de sensibiliser l'association.

Proposition :

- ✓ Approuver la convention avec la Ville de Caen pour la mise à disposition du gymnase à l'association Handball Caen Venoix au coût de 6 000 € annuels payés par la Ville de Caen.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Point information : voir avant-projet du conseil municipal du 08/12/2025 en annexe 1.

Culture, sport et vie associative : voir avant-projet du conseil municipal du 08/12/2025 en annexe 1. À l'occasion de l'anniversaire du débarquement en 2024, une compagnie de théâtre américaine et canadienne était venue présenter une lecture publique au Centre des animations de Rots et dans la salle du D-Day Academy. Ils souhaitent revenir en mai-juin 2026 pour une nouvelle lecture publique avec un autre scénario du même metteur en scène. L'association Rots 44 soutiendra financièrement le projet et demandera une subvention exceptionnelle à la Commune en début d'année 2026.

Urbanisme : voir avant-projet du conseil municipal du 08/12/2025 en annexe 1.

- ✓ La Commission urbanisme sera convoquée soit en fin d'année d'ici à Noël ou en début d'année 2026.
- ✓ La CU Caen la mer a demandé l'avis des Communes sur l'évolution du mode d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. 3 modes différents proposés :
 - Double instruction en fonction du règlement du PLU actuellement en vigueur et du règlement du PLUi-HM pour les permis de construire à enjeux, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels et les déclarations préalables pour divisions de terrain en vue de construction.
 - Pas de double instruction. La Commune serait tout de même informée des éventuelles contradictions du projet avec le PLUi-HM.
 - Double instruction concernant uniquement les projets identifiés par la Commune.

La Commission urbanisme a donc été sollicitée par courriel et a émis le choix n°1.

Refus d'autoriser la construction d'une maison sur une parcelle de 200 m² sente du Vivier en raison d'un accès dangereux sur la voie publique et du manque de places de stationnement. Le pétitionnaire a contesté le refus au tribunal. Le juge a conclu que la requête devait être rejetée. M. Alain FAVRE précise que cela aurait causé des problèmes de sécurité pour les promeneurs. Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU rappelle que certaines constructions provoquent des mécontentements mais d'un point de vue réglementaire, il est parfois difficile de refuser surtout dans le cas de demande de divisions parcellaires sur de grands terrains. Il est tout de même possible de trouver des compromis avec les aménageurs comme dernièrement Sente des Fontaines.

Crèche, école, BEJ : voir avant-projet du conseil municipal du 08/12/2025 en annexe 1.

Travaux routes, bâtiments et divers : voir avant-projet du conseil municipal du 08/12/25 en annexe 1.

Tour de table :

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU souhaite que l'apaisement soit retrouvé au prochain Conseil municipal. M. Alain FAVRE est surpris d'avoir vu des agents de la DMEP habituellement affectés sur Caen venir aider sur le territoire de Lasson. Mme Marie-José LUCAS remarque qu'il est bien qu'une équipe vienne aider un agent qui exécute seul une tâche pénible. Il s'agissait d'agents du même secteur.

M. David CARRÉ, DGS, annonce que la Préfecture a envoyé un message aux Communes et aux Trésoreries de sa juridiction indiquant que l'attribution des cartes cadeaux aux agents en fin d'année devait se faire au regard de la situation sociale, économique et familiale des agents. Comme c'est le cas pour la plupart des Collectivités, la Commune de Rots attribue une carte cadeau de 100 € par agent sans tenir compte des critères sociaux, économiques et familiaux des agents. Il est donc nécessaire de revoir les conditions de leur attribution. Le sujet sera examiné en Commission RH et une délibération sera à prendre pour validation.

M. Gérard VARLET explique qu'il manque des agents dans l'équipe de la DMEP qui travaille sur la Commune nouvelle de Rots. Il y a un seul agent en service .2 sont malades et 2 autres sont en congé.

Mme Stéphanie FAUTRAS informe que le repas des aînés s'est très bien déroulé cette année. Il a réuni environ 240 personnes. La prochaine réunion du CCAS aura lieu mardi 16/12 à 18h15.

Mme Laetitia BLIN informe que la distribution du dernier bulletin a été réalisée il y a 15 jours. Il s'agit du bulletin d'automne qui est également le dernier du mandat.

M. Thibault GAUTIER informe qu'à la fin novembre, la situation budgétaire offre une vision assez complète même s'il reste encore des écritures de fin d'année à enregistrer. Dans les grandes lignes, si on met à part le déficit du budget annexe lotissement rue Saint-Germain d'environ 300 000 € qui a été repris sur le budget principal et qui est purement comptable, l'excédent de fonctionnement de l'année dernière devrait être dépassé de 100 000 € pour atteindre les 500 000 €. Il remercie tous les agents qui par leur travail veillent toute l'année à maîtriser les dépenses.

M. Paul Louis CHASSAIGNE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS et M. Paul DOUESNEL souhaitent à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une-heures.